

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2120

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2024 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2120**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2024 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2024 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables à la Métropole. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées par délibération du Conseil n° 2023-1997 du 11 décembre 2023.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération (annexe 1).

I - Les équilibres généraux

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	198 886 400,00	10 681 000,00	19 299 770,00	0,00
dépenses réelles d'investissement	956 616 874,00	39 585 145,00	0,00	157 000,00
Total dépenses d'investissement	1 155 503 274,00	50 266 145,00	19 299 770,00	157 000,00
recettes d'ordre d'investissement	419 860 875,00	21 550 000,00	19 299 770,00	46 000,00
recettes réelles d'investissement	735 642 399,00	28 716 145,00	0,00	111 000,00
Total recettes d'investissement	1 155 503 274,00	50 266 145,00	19 299 770,00	157 000,00
dépenses d'ordre de fonctionnement	252 070 875,00	11 230 000,00	19 299 770,00	46 000,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 608 311 659,00	179 791 230,09	21 028 190,00	3 473 780,00
Total dépenses fonctionnement	2 860 382 534,00	191 021 230,09	40 327 960,00	3 519 780,00
recettes d'ordre de fonctionnement	31 096 400,00	361 000,00	19 299 770,00	0,00
recettes réelles de fonctionnement	2 829 286 134,00	190 660 230,09	21 028 190,00	3 519 780,00
Total recettes fonctionnement	2 860 382 534,00	191 021 230,09	40 327 960,00	3 519 780,00
Total budget	4 015 885 808,00	241 287 375,09	59 627 730,00	3 676 780,00
épargne brute	220 974 475,00	10 869 000,00	0,00	46 000,00

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
amortissement de la dette	137 276 856,00	4 388 700,00	0,00	0,00
épargne nette	83 697 619,00	6 480 300,00	0,00	46 000,00
encours de la dette	1 353 522 262,00	49 137 390,95	0,00	0,00
capacité de désendettement	6 ans et 1 mois	4 ans et 6 mois		

*Budget annexe

Budgets M4 (en €)	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	18 803 000,00	296 287,00
dépenses réelles d'investissement	80 980 337,00	2 203 737,00
Total dépenses d'investissement	99 783 337,00	2 500 024,00
recettes d'ordre d'investissement	49 054 000,00	1 200 024,00
recettes réelles d'investissement	50 729 337,00	1 300 000,00
Total recettes d'investissement	99 783 337,00	2 500 024,00
dépenses d'ordre d'exploitation	37 264 000,00	1 170 024,00
dépenses réelles d'exploitation	98 579 529,00	2 549 263,00
Total dépenses d'exploitation	135 843 529,00	3 719 287,00
recettes d'ordre d'exploitation	7 013 000,00	266 287,00
recettes réelles d'exploitation	128 830 529,00	3 453 000,00
Total recettes d'exploitation	135 843 529,00	3 719 287,00
Total budget	235 626 866,00	6 219 311,00
épargne brute	30 251 000,00	903 737,00
amortissement de la dette	10 682 200,00	869 737,00
épargne nette	19 568 800,00	34 000,00
encours de la dette	82 776 322,95	8 761 217,80
capacité de désendettement	2 ans et 8 mois	9 ans et 8 mois

* Budget annexe

II - Les nouvelles autorisations de programme ouvertes en 2024

La révision des autorisations de programme permet le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit à la fois le montant des crédits de paiement à consommer dans l'année, compte tenu des opérations en cours et à lancer (755 M€) et celui des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (960 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également à la répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir, en 2024, se répartissent de la façon suivante :

- 823,1 M€ pour les projets, dont 671,8 M€ au budget principal,
- 136,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 105,5 M€ au budget principal.

Parmi les projets, quatre autorisations de programme sont proposées pour leur individualisation dans le cadre du budget primitif 2024 :

- l'aide à l'investissement des communes, objet d'une délibération séparée à l'ordre du jour du présent Conseil et présentant les nouvelles modalités de mise en œuvre, avec une autorisation de programme complémentaire en dépenses de 10 000 000 € pour le budget principal,

- la méthanisation des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite et de Saint-Fons, avec une autorisation de programme complémentaire en dépenses de 80 310 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement. Le projet, présenté dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2023-2027 du 11 décembre 2023, prévoit la construction d'une unité de méthanisation des boues primaires. Il comprend également le compostage des digestats et l'incinération sur Pierre-Bénite des boues biologiques des deux STEU. La conception du projet permettra une gestion dynamique des gisements. La production d'énergie induite contribue à l'atteinte des objectifs du plan climat-air-énergie territorial, la réduction en volume de flux traité et des recettes nouvelles pour le budget annexe de l'assainissement. Pour ce projet, le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire alloue à la Métropole une subvention de 440 000 € HT et nécessite de prévoir une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes de 110 000 € HT,

- les systèmes d'information projets et maintenance DASIM 2024-2026 avec une autorisation de programme en dépenses de 9 116 250 € pour le budget principal, 787 500 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et 656 250 € HT pour le budget annexe de l'assainissement. Le champ des systèmes d'information métiers a pour finalité de fournir un système d'information répondant aux besoins numériques de l'ensemble des directions mettant en œuvre les politiques publiques de la Métropole. Il consiste à concevoir et développer des solutions applicatives, selon un mode projet, et à assurer la gestion et les évolutions fonctionnelles d'environ 300 applications pour l'ensemble de la collectivité,

- les projets liés aux usages et services numériques 2024-2026 avec une autorisation de programme en dépenses de 8 839 500 € pour le budget principal. Ils ont pour finalité d'améliorer la vie quotidienne des acteurs du territoire par l'aménagement numérique, l'accès à la donnée, l'émergence et le développement d'une offre de services et d'usages numérique. Sont notamment prévus des projets de développement du compte Grand Lyon Connect, Toodego, Laclasse.com, Self Data, d'outils de géomatique (plan de corps de rue simplifié, prises de vue aériennes, etc.) ou encore des projets pilotés par le laboratoire Erasme (prototypage, programme d'incubation de projets métiers, classes culturelles numériques, etc.). Des recettes issues du Fonds européen de développement régional, estimées à 752 500 €, viennent financer certains projets. Une autorisation de programme en recettes de ce montant est également à individualiser.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2024 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	777 289 740,00	66 013 225,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	30 019 260,00	603 074,00
budget annexe du restaurant administratif	164 000,00	
budget annexe de l'assainissement	122 893 000,00	3 383 701,00
budget annexe réseau de chaleur	29 634 000,00	
Total	960 000 000,00	70 000 000,00

III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2024

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2024 s'établissent à 160,6 M€ en dépenses et 87,4 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2024 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	46 623 999,77	6 818 136,66
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	113 952 387,90	80 591 879,50
Total	160 576 387,67	87 410 016,16

IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération (annexe 4).

1° - Régularisations des participations d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) au budget principal

Dans le cadre du changement de méthode comptable en matière de participation à l'équilibre des ZAC concédées, il convient de régulariser les participations liquidées en subventions d'équipement versées ainsi que les amortissements antérieurs constatés à tort. Considérant dorénavant ces participations en charge d'intervention (comptes 657) et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices clos, il est proposé de régulariser comptablement les participations versées et amortissements par opérations d'ordre non budgétaires comme suit :

- régularisation des participations d'équilibre des ZAC : débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 7 413 792,09 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204).

En raison d'erreurs matérielles présentes dans la délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023, il convient d'annuler les inscriptions suivantes sur le budget principal n'ayant plus lieu d'être, mentionnées au 6^{ème} alinéa du délibère :

- débit du compte 1068 de 7 932 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204).

2° - Régularisations sur amortissements

En raison d'erreurs matérielles présentes dans la délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023, il convient d'annuler les inscriptions suivantes sur le budget principal n'ayant plus lieu d'être, mentionnées au 6^{ème} alinéa du délibère :

- crédit du compte 1068 de 210 904 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804),

- débit du compte 1068 de 0,33 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (2813) ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 4 015 885 808,00 € pour le budget principal,
- 241 287 375,09 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 59 627 730,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 676 780,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 235 626 866,00 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 6 219 311,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2024 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 777 289 740 €,
. recettes : 66 013 225 €;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 30 019 260 €,
. recettes : 603 074 €;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 164 000 €;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 122 893 000 €,
. recettes : 3 383 701 €;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 29 634 000 €;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2024 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 46 623 999,77 €,
. recettes : 6 818 136,66 €;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : 113 952 387,90 €,
. recettes : 80 591 879,50 €.

4° - Approuve l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2024 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2024 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 105 536 173 €, dont 60 953 000 € en 2024,
- . opérations récurrentes 2024 recettes : 2 761 998 €, dont 1 221 998 € en 2024,
- . autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 5 300 000 €, dont 3 080 000 € en 2024 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 13 559 000 €, dont 9 420 000 € en 2024,
- . opérations récurrentes 2024 recettes : 28 000 €, dont 4 000 € en 2024,
- . autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 300 000 €, dont 100 000 € en 2024 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 164 000 €, dont 152 000 € en 2024 ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . opérations récurrentes 2024 dépenses : 17 596 000 €, dont 10 589 336 € en 2024,
- . opérations récurrentes 2024 recettes : 198 000 €, dont 103 000 € en 2024,
- . autorisation de programme études 2024 dépenses : dans la limite de 800 000 €, dont 520 000 € en 2024.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée à l'aide à l'investissement des communes 2024 pour un montant de 10 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses en 2025,
- 5 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9699, le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 40 000 000 € en dépenses.

6° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédiée aux systèmes d'information projets et maintenance DASIM 2024-2026 pour un montant de 10 560 000 € en dépenses à la charge du :

- budget principal pour un montant de 9 116 250 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 301 792 € en 2024,
- . 3 038 750 € en 2025,
- . 3 138 750 € en 2026,
- . 1 636 958 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O8295 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant 787 500 € TTC en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 103 750 € en 2024,
- . 262 500 € en 2025,
- . 262 500 € en 2026,
- . 158 750 € en 2027,

sur l'opération n° 6P28O8295 ;

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 656 250 €HT en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 86 458 € en 2024,
- . 218 750 € en 2025,
- . 218 750 € en 2026,
- . 132 292 € en 2027,

sur l'opération n° 2P28O8295.

7° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédiée aux usages et services numériques 2024-2026 pour un montant de 8 839 500 €TTC en dépenses et 752 500 €TTC en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 670 160 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2024,
- 2 866 160 € en dépenses et 230 000 € en recettes en 2025,
- 2 859 220 € en dépenses et 222 500 € en recettes en 2026,
- 1 443 960 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P02O9846.

8° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée au projet de méthanisation des boues de la STEU de Pierre-Bénite pour un montant de 80 310 000 €HT en dépenses et 110 000 €HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes en 2024,
- 3 364 000 € en dépenses en 2025,
- 9 899 000 € en dépenses en 2026,
- 41 448 000 € en dépenses en 2027,
- 16 751 000 € en dépenses en 2028,
- 7 342 000 € en dépenses en 2029,
- 1 458 000 € en dépenses en 2030,
- 14 000 € en dépenses en 2031,

sur l'opération n° 2P19O7488.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 83 310 000 €HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle de 3 000 000 €HT décidée selon la délibération du Conseil n° 2022-1035 du 14 mars 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 440 000 €HT en recettes en raison de l'individualisation partielle de 330 000 €HT selon la délibération du Conseil n° 2023-1996 du 11 décembre 2023.

9° - Autorise le Président de la Métropole à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2024 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

10° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2024, à 2,74191181 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,25808819 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

11° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le Comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2023, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement du budget principal, détaillées en annexe 4, comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 7 413 792,09 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions (comptes 204) présentés en annexe 4 pour procéder à la régularisation de la comptabilisation des participations d'équilibre des ZAC.

b) - l'annulation des corrections approuvées à la décision modificative n° 1 pour 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1859 du 25 septembre 2023 sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement ci-après détaillées en annexe 4, comme suit :

- annulation des corrections débitant le compte 1068 de 7 932 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204),
- annulation des corrections créditant le compte 1068 de 210 904 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804),
- annulation des corrections débitant le compte 1068 de 0,33 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des constructions (comptes 2813).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 2 février 2024

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 2 février 2024
